

COMMUNE DE SAULNES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 OCTOBRE 2024

Présents : M. ZOLFO, Maire, Mmes WAGNER, SALARI, GONCALVES LEITE, M. PIERRE Adjoints, Mme SCHOEPP, MM. BASTOS, JOURDOIS, ARQUIN, SANTINI

Excusés : Mmes RODRIGUES, LE FEVRE, MORGENTHALER, MM. DROPSY, GOURDIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'Assemblée les divers points à l'ordre du jour. Au préalable les comptes-rendus des séances du 26 Juin 2024 et 03 Octobre 2024 sont approuvés.

DECISIONS MUNICIPALES

TARIFICATION CONCESSIONS CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de la Commune de SAULNES, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020, lui attribuant délégation de certains pouvoirs, en vertu de la Loi N° 1297 du 21 Décembre 1970, article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de fixer les tarifs des droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant la nécessité d'harmoniser le prix de vente des Concessions au Cimetière, des Emplacements au Columbarium et le prix de vente des Cuves Funéraires qui pourront être proposées pour des concessions à créer ou à réaffecter après reprise, au regard des besoins et des demandes selon l'occupation du Cimetière Communal, a décidé de maintenir et fixer à effet du 1^{er} Octobre 2024,

- le prix de **vente** des **Concessions au Cimetière**, pour une concession trentenaire, d'une superficie de 2 m² (1mx2), à la somme de **180** Euros,
- le prix de **vente** des **emplacements au Columbarium**, pour une durée de 30 ans, à la somme de **1200** Euros,
- le prix de **renouvellement** d'un **emplacement au Columbarium**, pour une nouvelle durée de 30 ans, à la somme de **180** Euros,
- le prix de **vente** d'une **Cuve Funéraire de 2 places**, pour une Concession à créer, à la somme de **1800** Euros,
- le prix de **vente** d'une **Cuve Funéraire de 2 places**, pour une Concession à créer après reprise et réaffectation, à la somme de **900** Euros,
- le prix de **vente** d'une **Cuve Funéraire de 1 place**, pour une Concession à créer après reprise et réaffectation, à la somme de **100** Euros.

APPROBATION RAPPORT GESTION SPL-XDEMAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération du 24 Mai 2018, il a été décidé de devenir actionnaire de la Société SPL-Xdemat créée en Février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc,...

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il convient désormais d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL)

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Après examen, Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

LE CONSEIL après en avoir délibéré DECIDE :

d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

RENOUVELLEMENT CONVENTION

PRESTATIONS INTEGREES SPL X DEMAT

Par délibération du 24 Mai 2018, la Commune de SAULNES a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention étant arrivée à expiration le 31/12/2023, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature POUR REGULARISATION de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente. Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 01 Janvier 2024, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

LOYERS GARAGES ET LOCAUX A CARACTERE COMMERCIAL

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Novembre 2022 mettant à jour l'annexe des loyers des Garages et Terrains Communaux mis à disposition de divers locataires, pour des montants modérés allant de 9 Euros à 366 Euros par an, et validant la méthode de gestion de non-revalorisation de loyer sur l'ensemble des Garages et Terrains Communaux ainsi que sur les Locaux Commerciaux de la Commune.

Vu les Baux à caractère commercial de la Commune (Pôle Infirmerie, Local Salon de Coiffure, Bureau Régie Electrique), faisant l'objet d'une prise en charge comptable annuelle compte tenu des faibles montants des loyers des Baux concernés,

Vu les modifications intervenues quant à l'occupation d'un garage sis 56 rue Sous-Châtier auparavant partagé entre deux locataires et nécessitant l'établissement d'un nouveau bail,

LE CONSEIL après en avoir délibéré DECIDE :

- de n'appliquer aucune revalorisation de loyer sur l'ensemble des Garages et Terrains Communaux, en raison de leur nombre limité, de la valeur modérée des loyers annuels de base et de bail souvent complémentaire à des locataires de Logements Communaux qui supporte déjà la revalorisation applicable à leur logement,

- de n'appliquer aucune revalorisation de loyer sur les Locaux Commerciaux de la Commune, en raison de leur nombre limité, de la faible valeur des loyers annuels de base et de l'intérêt de ces locaux qui concourent au maintien de services de proximité et à l'animation commerciale de la Ville, dans l'intérêt général des habitants,

- de fixer les montants des loyers des garages et terrains communaux, à compter du 1^{er} Novembre 2024, selon l'annexe jointe à la présente délibération,

-de l'autoriser à prendre en charge ces produits « à échéance », à l'article 752 du Budget Principal de la Commune, selon le principe d'exigibilité des droits de la Collectivité fixé par l'Instruction 92-33 MO du 26 Février 1992 relative à la procédure des titres de recettes en plusieurs années.

ANNEXE des LOYERS des GARAGES et TERRAINS COMMUNAUX

APPLICABLES AU 1^{ER} NOVEMBRE 2024

5 garages Route d'Hussigny	276 Euros / an
3 garages Rue Florio Casola	276 Euros / an
2 garages Rue de Longwy	276 Euros / an
7 garages Rue des Déportés	276 Euros / an
1 garage Rue de la Rose	366 Euros / an
3 garages Rue Sous-Châtier	276 Euros / an
1 garage 56, Rue Sous-Châtier	366 Euros / an
1 local Remise 56, Rue Sous-Châtier	276 Euros / an
2 petits terrains Rue de Longwy	18 Euros / an

utilisés pour dépendances

droit occupation pour chaque locataire

1 petit terrain Allée des Roses

9 Euros / an

en droit d'occupation

1 petit terrain Rue de Rodange

9 €uros / an

en droit d'occupation

Les montants des loyers s'entendent à l'unité pour les groupes éventuels de garages, sauf indication différente dans le libellé des montants ainsi indiqués.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PETANQUE SAULNOISE

Après avoir pris connaissance des activités de l'Association PETANQUE SAULNOISE notamment l'organisation le 15 Août 2024 du Grand Prix de la Ville de SAULNES, de ses comptes financiers, en tenant compte parallèlement de la structure du Budget de la Commune, **LE CONSEIL après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :**

- d'accorder la subvention suivante au titre de l'**Exercice 2024**

ASSOCIATIONS LOCALES

PETANQUE SAULNOISE

500

ADOPTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

! Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L713-1, L714-1 et L714-4 à 13,

! Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

! Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 fixant les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités aux agents de l'Etat dans certaines situations de congés,

! Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

! Vu l'arrêté ministériel du 20/05/2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat

! Vu l'arrêté ministériel du 16/06/2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer

! Vu l'arrêté ministériel du 03/06/2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des attachés d'administration de l'Etat

! Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

! Vu l'avis du Comité social territorial en date du 30/09/2024 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle (part IFSE), ainsi qu'à l'engagement professionnel et la manière de servir (part CIA), en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

! Considérant le régime indemnitaire en vigueur et applicable aux fonctionnaires et agents de la collectivité, mis en place par délibérations des 25 octobre 2001 (IEMP filière administrative), 20 septembre 2013 (IEMP filière technique) et 6 février 2023 (indemnité complémentaire globale annuelle et prime individuelle),

! Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Dans une perspective de simplification du paysage indemnitaire, le Maire informe les membres du Conseil municipal que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce régime indemnitaire est transposable à la fonction publique territoriale et a vocation à se substituer aux autres régimes indemnitaires de même nature (IAT, IEMP, IFTS, PSR, ISS, etc.).

Il est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit...) et la prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction (PREAD).

Le RIFSEEP comprend deux parts qui peuvent être cumulatives mais différent dans leur objet :

- ! **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- ! **Le complément indemnitaire annuel (CIA)** versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent et qui présente un caractère facultatif.

! Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer les deux parts du RIFSEEP et de les répartir comme suit :

Cadre d'emplois	Plafond IFSE (Etat)	Plafond CIA (Etat)	Part du plafond réglementaire retenu	Part IFSE	Plafond IFSE retenu	Part CIA	Plafond CIA retenu
adjoints administratifs territoriaux	11340€	1260€	40,96%	80%	4128,77€	20%	1032,19 €
adjoints administratifs territoriaux contractuels	11340€	1260€	40,96%	80%	4128,77€	20%	1032,19 €
adjoints techniques territoriaux	11340€	1260€	27,78%	80%	2800,22€	20%	700,06€
adjoints techniques territoriaux contractuels	11340€	1260€	27,78%	80%	2800,22€	20%	700,06€
agents de maîtrise territoriaux	11340€	1260€	35,71%	80%	3599,57€	20%	899,89€
agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	11340€	1260€	26,98%	80%	2719,58€	20%	679,9€
attachés territoriaux	36210€	6390€	17,61%	90%	6751,67€	10%	750,19€

Monsieur le Maire propose de déterminer les critères d'attribution du RIFSEEP suivants :

Les bénéficiaires :

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné à l'exception des contractuels recrutés pour pourvoir un emploi non permanent au titre d'un accroissement temporaire ou saisonnier de l'activité et des remplacements de moins de 6 mois.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- ! adjoints administratifs territoriaux
- ! adjoints administratifs territoriaux contractuels
- ! adjoints techniques territoriaux
- ! adjoints techniques territoriaux contractuels
- ! agents de maîtrise territoriaux
- ! agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- ! attachés territoriaux

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé et à l'expérience professionnelle de l'agent.

Les postes sont répartis en groupes de fonctions déterminés à partir des 3 critères suivants

(détaillés en annexe de la présente délibération) :

- ! **fonctions d'encadrement, coordination, pilotage ou conception** identifiées à partir des activités de la fiche de poste,
- ! **technicité, expertise, expérience ou qualification** nécessaires à l'exercice des fonctions identifiées à partir du niveau de compétences requis dans la fiche de poste, du compte rendu d'entretien professionnel et du dossier individuel électronique enregistré dans l'application AGIRHE (formations, expériences professionnelles),
- ! **sujétions particulières et degré d'expositions du poste au regard de son environnement professionnel** identifiés à partir des conditions de travail de la fiche de poste et notamment du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Un complément indemnitaire annuel (CIA) peut être versé aux agents éligibles au RIFSEEP pour tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le CIA est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en tenant compte de l'efficacité dans l'emploi au travers de l'évaluation des compétences par rapport au niveau requis dans la fiche de poste, ainsi que de la réalisation d'objectifs individuels et collectifs.

Les plafonds annuels du RIFSEEP

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants IFSE annuels maximums suivants par cadre d'emplois :

adjoints administratifs territoriaux :

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant du groupe*
4	0	69	1376,26
3	70	124	2473,27€
2	125	130	2592,95€
1	131	207	4128,77€

adjoints administratifs territoriaux contractuels :

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant du groupe*
4	0	69	1376,26
3	70	124	2473,27€
2	125	130	2592,95€
1	131	207	4128,77€

adjoints techniques territoriaux :

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant du groupe*
4	0	55	1294,22€
3	56	76	1788,38€
2	77	115	2706,09€
1	116	119	2800,22€

adjoints techniques territoriaux contractuels :

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant du groupe*
4	0	55	1294,22€
3	56	76	1788,38€
2	77	115	2706,09€
1	116	119	2800,22€

agents de maîtrise territoriaux :

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant du groupe*
1	0	76	3599,57€

agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant du groupe*
1	0	57	2719,58€

attachés territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant du groupe*
1	0	73	6751,67€

*Ces montants seront proratisés selon la quotité du temps de travail.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL DECIDE à 9 Voix POUR et 1 ABSTENTION :

- ! d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- ! d'appliquer la clause de sauvegarde et de maintenir, aux agents concernés à titre individuel, leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 dans la limite du changement de fonctions des agents,
- ! que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Cotation IFSE / Cadre d'emploi : Tous

CRITERES		SOUS-CRITERES	COEFFICIENTS
CRITERE 1 Encadrement, coordination, conception, pilotage	Identifiés à partir des activités de la fiche de poste	Encadrement de proximité	2
		Encadrement intermédiaire	3
		Encadrement stratégique	6
		Coordination	1
		Conception	1
		Pilotage	2
		Fonctions de régisseur	1
CRITERE 2 Technicité, expertise, expérience,	Identifiés et cotés depuis les compétences de la fiche de poste	Expertise	4
		Maitrise	3
		Opérationnel	2

CRITERES		SOUS-CRITERES	COEFFICIENTS
qualification		Notions	1
	Informations issues des onglets formation, expérience, et compétences du dossier électronique de l'agent sur AGIRHE	Autorisation valide	1
		Habilitation valide	1
		Expériences professionnelles salariées	1
		Expériences extra professionnelles non salariées	1
		Expérience de tutorat	2
		Validation des acquis et de l'expérience	1
		Reconnaissance des acquis	1
		Concours et examens professionnels	1
		Formation préparation aux concours et examens	1
		Autres actions de formations suivies	1
		Formations prévues par le statut	1
	Niveau du diplôme requis	1	
	Informations issues du compte-rendu d'entretien professionnel de l'agent	Evénement(s) exceptionnel(s)	0
CRITERE 3 Sujétions, expositions depuis conditions de travail de la fiche de poste	Caractéristiques fonctionnelles	Travail au contact du public	2
		Travail en équipe	1
		Travail en autonomie	1
		Travail au contact d'un public difficile	2
		Contraintes sur les congés annuels	1
		Responsabilité de la vie d'autrui	1
	Déplacements	Rare : quelques heures par an	1
		Temporaire : quelques heures par mois	1
		Permanent : quelques heures par semaine	1

CRITERES		SOUS-CRITERES	COEFFICIENTS
		Non concerné	0
	Catégorie d'emploi (retraite)	Catégorie active	1
		Catégorie sédentaire	0
		Catégorie insalubre	2
	Organisation du temps de travail	Travail de nuit	1
		Travail dominical	1
		Travail en horaires décalés/ atypiques	1
		Travail en équipes successives alternantes	1
		Modulation importante du cycle de travail	1
	Risques professionnels issus du DU		0

DESTINATION DES COUPES EXERCICE 2025

Vu les avis émis par les Services de l'Office National des Forêts, et conformément aux dispositions de l'aménagement de la Forêt Communale de SAULNES,

LE CONSEIL après en avoir délibéré DECIDE :

- D'approuver l'Etat d'Assiette des Coupes de l'année 2025 présenté,
- De demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2025 à la désignation des Coupes inscrites à l'Etat d'Assiette présenté,
- Pour les Coupes inscrites, de fixer comme suit la destination des Coupes de l'Exercice 2025:

Vente en Bloc et sur Pied

Unités de Gestion n° 8 et 11

- D'autoriser la vente par l'ONF de ces Coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les Coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du Maire.

ADHESION ASSURANCE STATUTAIRE CONTRAT GROUPE CDG54 2023-2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Contrat Assurance Statutaire souscrit auprès de CNP Assurances via Relyens prendra fin au 31 Décembre 2024.

Une proposition de renouvellement de ce Contrat a été transmis à la Commune de SAULNES moyennant une augmentation de tarifs, c'est pourquoi la Commune s'est tournée vers la proposition du Centre de Gestion qui conformément à l'article 26 de la loi

84-53 du 26 janvier 98 a négocié un Contrat Groupe d'Assurance dont l'objet est de couvrir les risques statutaires des employeurs publics à adhésion facultative pour les agents affiliés C.N.R.A.C.L et I.R.C.A.N.T.E.C des collectivités et établissements publics du département de Meurthe et Moselle et au sujet duquel il a communiqué à la Collectivité les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la concernant. Ce Contrat Groupe est souscrit avec CNP Assurances.

Aucune obligation d'adhésion ne pèse aujourd'hui sur la collectivité quant à l'adhésion à la proposition présentée par le Centre de Gestion mais les tarifs proposés dans le cadre de ce Contrat Groupe permettent à la Commune de réaliser une économie substantielle relativement au tarif proposé par le biais d'une adhésion directe, tout en couvrant les mêmes risques et en proposant les mêmes garanties.

LE CONSEIL après en avoir délibéré DECIDE :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 encore en vigueur;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

D'ACCEPTER la proposition ci-après :

Assureur : CNP Assurances - SOFAXIS en qualité de sous-traitant

Durée du contrat : Quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions : Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L

et

Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les Conventions résultant de la passation du Marché et de l'adhésion au Contrat

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE
LA SEANCE EST LEVEE A 20h00**